



Le 22 juin 2011,

A Mesdames et Messieurs les employeurs

Objet : stationnement employeurs et employés, saison estivale 2011
Ref : GC/636/11

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} juillet le stationnement intra-muros devient réglementé. Trois possibilités s'offrent à vous ainsi qu'à vos salariés.

1) Zone réglementée par les horodateurs

Des horodateurs vont être installés début juillet sur les places du village :

- Place de la République
- Rue du Père Ignace
- Rue du Rempart
- Place Anatole France
- Parking des Campani (Place Rhin et Danube)
- Place de la Poterne
- Place Eudes d'Aquitaine
- Cours Gambetta
- Parking de la Poudrière
- Place Etienne d'Hastrel
- Avenue Victor Bouthillier

Une "carte ville horodateurs" pour bénéficier du tarif préférentiel :

Les **employeurs** peuvent bénéficier d'**une seule carte dite "carte ville horodateurs"**, pour le **stationnement à tarif préférentiel**, sur laquelle sont inscrits un ou plusieurs véhicules.

Tarif préférentiel :

- 1^{ère} heure gratuite
- heures suivantes 0,05 €
- journée 0,30 €
- semaine 1,50 €

Ce tarif est le même que celui fixé pour les résidents permanents et secondaires.

La demande de cartes :

Au bureau de la police, tous les jours jusqu'au 30 juin, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 17h à 19h. Le samedi de 9h à 12h. Après le 30 juin aux heures de permanence de la police.

Les justificatifs à fournir :

Véhicule personnel : carte grise du véhicule, carte d'identité du propriétaire et Kbis

Pour les voitures commerciales : carte grise des véhicules et Kbis de l'entreprise.

Les cartes ville ne donnent pas droit à un emplacement réservé mais permettent uniquement aux titulaires de bénéficier de tarifs réduits.

Attention, les ayants droit doivent choisir entre la "carte ville horodateurs" valable uniquement sur le secteur à horodateurs et la "carte ville parkings" valable uniquement sur les parkings Vauban et du Bastion.

2) Parkings payants

Après le parking du Bastion, une partie du parking Vauban est dorénavant payante. Les **employeurs** peuvent bénéficier d'une seule carte dite "**carte ville parkings**", pour le **stationnement à tarif préférentiel**, sur laquelle sont inscrits un ou plusieurs véhicules.

La "carte ville parkings" pour des tarifs préférentiels sur les parkings Vauban et du Bastion :
40 € par année civile (y compris pour 2011). Ce tarif est le même que celui fixé pour les résidents permanents et secondaires.

La demande de cartes :

Au bureau de la police, tous les jours jusqu'au 30 juin, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 17h à 19h. Le samedi de 9h à 12h. Après le 30 juin aux heures de permanence de la police.

Les justificatifs à fournir :

Véhicule personnel : carte grise du véhicule, carte d'identité du propriétaire et Kbis
Pour les voitures commerciales : carte grise des véhicules et Kbis de l'entreprise.

Attention, les ayants droit doivent choisir entre la "carte ville horodateurs" valable uniquement sur le secteur à horodateurs et la "carte ville parkings" valable uniquement sur les parkings Vauban et du Bastion.

3) Parkings gratuits

Il n'existe pas de tarif préférentiel pour les salariés non résidents. Toutefois plusieurs parkings gratuits existent intra et extra-muros.

Le **parking Vauban** dispose de 323 places gratuites dont 115 sont exclusivement réservées aux travailleurs disposant d'un macaron.

Le **parking du Vert Clos** dispose de 750 places dont 200 exclusivement réservées aux travailleurs disposant d'un macaron.

Le **parking de la Cible** dispose de 300 places en libre accès.

315 emplacements réservés aux travailleurs disposant d'un macaron :

L'employeur doit faire en mairie une demande de macarons pour tous ses employés en fournissant le formulaire ci-joint dûment complété et accompagné des copies des contrats de travail. Les macarons seront remis gratuitement. Ils doivent être complétés par le numéro d'immatriculation et apposé derrière le pare-brise afin d'identifier le véhicule.

Restant à l'écoute de vos remarques et propositions, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Patrice DECHELETTE



